

**PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23/06/2020 À 18 H 30
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille vingt le mardi 23 juin, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées au covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Caroline GUILLAUME, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Chrystelle TEXEIRA, Frédéric JOUBAUD, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Cécile FAUVET, Olivier GALOPIN, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Eliane NOYAT, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Philippe MOUTAUD, Agnès ROSE DA COSTA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

I/ POINTS INFORMATIFS

1. Mise à disposition de la charte de l'élue(e) local(e)

La charte de l'élue(e) local(e), dont lecture a été faite par Monsieur Franck BRETEAU, maire de la ville Trouy, lors de l'installation du nouveau conseil municipal le jeudi 28 mai 2020, a été remise à tous les conseillers municipaux.

2. Information concernant le statut de l'élue(e) local(e) (source l'Association des Maires de France « AMF » version mars 2019/2020)

La brochure « Statut de l'élue(e) local(e) » de l'AMF comprend l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 25 mai 2020 (93 pages). Elle est régulièrement mise à jour et les nouveautés par rapport à la version antérieure apparaissent en rouge. **Cette brochure est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :** <https://www.amf.asso.fr/documents-statut-leue-locale-brmise-jour-davril-2020/7828> ou consultable en version papier en mairie à la direction générale des services.

3. Projet de programmation à compter du 2ème semestre 2020 des conseils et des bureaux municipaux

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, les dates des prochains bureaux municipaux à savoir les 30/06, 25/08, 08/09, 06/10, 03/11, 08/12, des conseils municipaux à savoir les 07/07, 22/09, 17/11, 15/12 et il communique également les dates des 3 commissions Finances prévues les 25/06, 29/09, 13/10 et 05/11.

II/ POINTS DES RENDUS COMPTES (DÉCISIONS)

1. Présentation du bilan « spécial covid-19 » et décisions adoptées dans le cadre de la crise sanitaire

- Remise gracieuse des loyers des commerces dont la ville est propriétaire

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la remise gracieuse effectuée à hauteur de la répartition distinguée ci-dessous :

- Loyer commercial courant du 01 au 31/03/2020 puis du 01 au 30/04/2020 au profit de Mme Laura CHOQUET, esthéticienne pour 360 € HT / mois ;
- Loyer commerciaux courant du 17/04 au 16/05/2020 puis du 17/05 au 16/06/2020 au profit de M. Nicolas PAPIN, Charcutier-Traiteur pour 392 € HT / mois ;
- Loyers commerciaux courant du 01 au 30/04/2020 puis du 01 au 31/05/2020 au profit de M. Saïd TAHOUA, épicerie Panier Sympa pour 784 € HT / mois ;

- Loyers commerciaux courant du 01 au 30/04/2020 puis du 01 au 31/05/2020 au profit de Mme Eliane HEULIN, Bar-café « le Féliane » pour 550 € HT / mois

Et DIT que le rattachement comptable et budgétaire de cette décision sera opéré à l'article 6574 du chapitre 65 des BP 2020 de chaque entité annexe concernée ; à savoir entités « BAR » et « BATIMENT COMMERCIAL », respectivement pour les sommes de 1 100 € HT puis 3 072 € HT.

- **Prime exceptionnelle à tous les agents à raison de 50€/agent**

Le 19 mars 2020, le maire en exercice, Monsieur Gérard SANTOSUOSSO a décidé, à la veille de passer ses pouvoirs au futur maire et en accord avec ce dernier, d'attribuer à l'ensemble du personnel communal une prime exceptionnelle à hauteur de 50 € par agent afin de féliciter et remercier tous les agents de la collectivité de leur implication et de leur dévouement exemplaire dans la gestion de la crise sanitaire que nous traversons. Le conseil municipal **A ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le maire et **A APPROUVÉ** en conséquence l'inscription au budget primitif 2020 de la commune les dépenses découlant du versement de ladite prime exceptionnelle à hauteur de 50 €/agent en une seule fois.

- **Avance sur la subvention de l'ES TROUY**

Le conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la décision de versement des avances formalisées par les mandats administratifs du 30/04/2020 puis 19/05/2020 au profit de l'ES TROUY, pour les sommes respectives de 3 000 € puis 2 000 €, correspondant à 83% du montant total de la subvention annuelle qui sera proposée à hauteur de 6 000 € au cours de la prochaine séance du conseil municipal programmé le 7 juillet 2020 laquelle sera consacrée à l'adoption au budget principal 2020 de la ville ; article 6574 – chapitre 65 de la section de fonctionnement.

- **Actions mises en place depuis le 11/05/2020 (phases de déconfinement)**

Dans le cadre des actions municipales menées durant la crise sanitaire covid-19, monsieur le maire donne la parole à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, vice-président à la Communauté d'Agglomération de Bourges, afin que ce dernier rende compte des actions et dispositifs mis en place par Bourges Plus et notamment celle portant sur la commande de masques en tissu dit « grand public » dûment homologué, opération intitulée « un masque pour tous » qui a été proposée aux villes de l'agglomération via un groupement de commandes ; la ville de Trouy a adhéré à ce dispositif et commandé pour ses habitants 4000 masques ; il expose les modalités de financements de ces masques dont une partie est prise en charge par Bourges Plus et une autre partie par l'Etat ; il indique que le coût final pour la collectivité est de 0.50 € l'unité soit une commande de 2 000 € pour 4 000 masques ; entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, le conseil municipal **A PRIS ACTE** de cette action qui fera l'objet de la signature d'une convention entre Monsieur le maire de Trouy et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Bourges Plus.

2. Lotissement champ de la pâture :

- **Modification du calcul de la TVA et du prix lot N° 7 suite à baisse des honoraires de l'agence Transaxia (délibération ajournée)**
- **Prolongation du mandat « mon terrain idéal »**

Le conseil municipal **A PRIS ACTE** de la présente décision relative à la consultation référencée N° 23-2019 « vente des lots du lotissement communal Champ de la Pâture » portant :

- Renouvellement du mandat à MONTERRAINIDEAL, agence de Saint-Doulchard, représentée par Monsieur Alain MOREAU, avec exclusivité sur 12 mois sur le lot n° 1 dont le prix de vente à 30 960 € TVA incluse hors droits d'enregistrement, dont 3 000 € TTC d'honoraires ;
- Maintien de la possibilité de confier la vente des lots restant libres à ce jour, à ladite agence si la Ville ne parvient pas à les vendre et ce, dans le respect du seuil des marchés à procédure adaptée et des seuils réglementaires de publicité ;

L'inscription des dépenses et des recettes inhérentes à ces ventes sera portée au budget annexe 2020 de l'opération.

3. Porté à connaissance de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-0477 du 18 mai 2020 adaptant les prescriptions relatives au changement d'exploitant, à l'actualisation du montant des garanties financières et au bénéfice d'antériorité applicables à la société RECTICEL INSULATION SAS pour le site qu'elle exploite sur la commune de Bourges.

Monsieur le maire informe l'assemblée que par courriel du 18 mai, la Préfecture du Cher lui a communiqué l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-0477 du 18 mai 2020 adaptant les prescriptions relatives au changement d'exploitant, à l'actualisation du montant des garanties financières et au bénéfice d'antériorité applicables à la société RECTICEL INSULATION SAS pour le site qu'elle exploite sur la commune de Bourges. Cet arrêté, déposé en mairie et tenu à la disposition de toute personne intéressée, doit également puis devra être conservé aux archives municipales après avoir été porté à la connaissance du conseil municipal.

4. Liste des marchés conclus en 2019

Conformément à l'article 107 du décret 2016-360, les acheteurs publics doivent publier chaque année une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées. Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal cette liste établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'économie ; Le conseil municipal **A PRIS ACTE** du rapport annuel 2019 des marchés publics (MAPA), des consultations (contrats), lequel sera affiché en mairie et publié sur le site Internet de la ville de Trouy.

5. Rendu-comptes

- de l'avenant n°2 AP/03-2018 (lot fioul)

Le conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision portant sur l'avenant n° 2 au MAPA AP/03-2018 relatif à « la fourniture et la livraison de carburants et fioul domestique en vrac » passé ente Approlys Centr'Achats et la société CALDEO, confiant l'activité de commercialisation à la compagnie CPO (44) pour la période à compter du 1^{er} avril 2020, la durée d'exécution du marché allant jusqu'au 30 novembre 2020.

- du MAPA N° 21-2019 (lots n° 5 à 9) « projet de création d'un jardin pédagogique sur le site du Château Rozé »

Le conseil municipal **A PRIS ACTE** de l'attribution des lots n° 5 à 9 ainsi qu'il suit :

LOTS	INTITULE DU LOT	CANDIDATS CONSULTES	Offre € HT	Offre € TTC
5 à 7	DIAG AMIANTE + PLOMB	CTI (45)	502,50	603,00
8	MISSION SPS	CABINET VERLIAT (18)	972,00	1 166,40
9	MISSION CTC	VERITAS (18)	1 200,00	1 440,00

- de l'acte modificatif du MAPA N° 01-2020 « équipements et maintenance informatique »

Le conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de l'acte modificatif n° 1 que le maire a été amené à adopter et signer le 27/05/2020 avec la société QUADRIA (18230 SAINT-DOULCHARD), dans le cadre du déroulement pratique et financier occasionné par la crise sanitaire du Covid-19, concernant le MAPA n° 01-2020 portant sur «**le renouvellement des équipements informatiques de la mairie et leur maintenance**», notifié le 25/02/2020 pour un montant total HT de 36 482.82 €. Monsieur le maire rappelle que l'acte modificatif ne porte aucune incidence financière sur le montant même du MAPA ainsi évoqué.

- du MAPA 02-2020 « mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme voirie 2020-2023 »

Le conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie de la ville de Trouy » référencée MAPA n° 02-2020, à la SARL Ingénierie Conseil en Aménagement (ICA), sise à SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110), pour un montant de 28 938.80 € HT, soit 34 726.56 TTC sur un montant total de travaux estimés à 882 000 € HT, se décomposant ainsi qu'il suit pour la tranche ferme dont le montant des travaux est estimé à 387 000 € HT, honoraires évalués à hauteur de 17 355.80 € HT soit 20 826.96 € TTC ; pour la tranche optionnelle dont le montant des travaux est estimé à 495 000 € HT, honoraires évalués à hauteur de 11 583.00 € HT soit 13 899.60 € TTC.

III/ POINTS DÉLIBÉRATIFS

VIE MUNICIPALE ET LOCALE : Franck BRETEAU, le maire
conseiller communautaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Adoption du règlement interne du conseil municipal

Le conseil municipal **A APPROUVE à l'unanimité** le règlement intérieur du conseil municipal, tel que présenté à l'assemblée, lequel prendra effet dès la prochaine séance du conseil municipal.

2. Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers Municipaux délégués et des conseillers municipaux : 2 délibérations à prendre

2-1/ Indemnités de fonction

2-2/ Majoration de 15 %, Trouy chef-lieu de canton

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **A FIXÉ** avec effet rétroactif au 28 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Maire : 44.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjointes : 17.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux avec une délégation 4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux sans délégation 0.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A APPROUVÉ la majoration appliquée sur les indemnités à hauteur d'un taux de + 15 % ; **INSCRIT** en conséquence les crédits nécessaires au budget communal et **TRANSMET** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et les tableaux ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

3. Installation des commissions municipales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **A APPROUVÉ** la constitution et la composition de 14 commissions municipales : VIE MUNICIPALE / VOIRIE- SÉCURITÉ ROUTIÈRE / VIE DE LA CITÉ / FINANCES / ÉCOLES ET PETITE ENFANCE / SENIORS / TRAVAUX & GRANDS PROJETS / CULTURE / SPORTS / COMMUNICATION / JEUNESSE / URBANISME / ESPACES VERTS & FLEURISSEMENT / CENTRE DE LOISIRS

4. Création et composition de la commission CAO (dont MAPA)

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A DÉSIGNÉ** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants composant la commission d'appel d'offres :

Proclame élus les membres titulaires suivants : Monsieur Didier GEORGES, Monsieur Marc SOUDY, Monsieur Stéphane DUFLOUX, Madame Cécile FAUVET, Madame Nathalie IMBERT

Proclame élus les membres suppléants suivants : Monsieur Frédéric JOUBAUD, Monsieur Jean-Yves IMBERT, Monsieur Olivier MAUPETIT, Monsieur Vincent BRIEND, Madame Alexandra CELLIER

5. Désignation de délégués représentant la ville de Trouy au sein des établissements publics, syndicats, organismes et instances

Le conseil municipal à l'unanimité **A PROCÉDÉ** à la désignation des délégués et correspondants qui représenteront la ville de Trouy dans les différents établissements publics, syndicats et organismes

5. Bis - Renouvellement d'adhésion et désignation des nouveaux délégués à APPROLYS CENTR'ACHATS

Le conseil municipal délibère ;

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de TROUY au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvé.

Article 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

Article 3 : Monsieur Franck BRETEAU en sa qualité de Maire, exécutif de la Ville de TROUY, collectivité territoriale, est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Article 4 : Sont désignés comme représentants de la ville DE TROUY à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

Monsieur Didier GEORGES : titulaire et Monsieur Marc SOUDY : suppléant. Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : La délégation de compétence conférée à Monsieur Franck BRETEAU en sa qualité de maire, exécutif de la ville de TROUY, collectivité territoriale par délibération en date du 23 juin 2020 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la ville de Trouy.

Article 6 : Monsieur Franck BRETEAU, en sa qualité de maire, est autorisé à inscrire pour l'année 2020 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, article 65548 section de fonctionnement du budget primitif

La présente délibération, soumis au vote, est adoptée à l'unanimité.

6. Renouvellement du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

- Fixation du nombre des membres constituant le conseil d'administration

Vu l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles stipulant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal ; Considérant que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 (ni inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ; Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration ; Entendu l'exposé de Monsieur le maire ainsi la présentation faite au conseil municipal relative à la procédure de fixation du nombre des membres du conseil d'administration ; le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A FIXÉ à l'unanimité à 10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- Election des membres du conseil d'administration

Monsieur le maire donne lecture de la liste déposée et rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste :

Candidats représentant la liste conduite par Monsieur Franck BRETEAU

Monsieur Didier GEORGES, Madame Anne-Marie FERREIRINHO, Monsieur Vincent BRIEND, Madame Nathalie IMBERT

Candidats représentant la liste conduite par Monsieur Philippe LELOUARNE

Madame Adeline TISSERAND

Pas de candidature déposée pour représenter la liste conduite par Monsieur Philippe MOUTAUD

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des 5 représentants élus au conseil d'administration du CCAS ;

Sont proclamés élus à l'unanimité les membres du conseil d'administration du CCAS

1. Monsieur Didier GEORGES
2. Madame Anne-Marie FERREIRINHO
3. Madame Adeline TISSERAND
4. Monsieur Vincent BRIEND
5. Madame Nathalie IMBERT

7. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Suite à un échange avec la préfecture qui a apporté quelques modifications, ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

8. Nomination du coordonnateur communal du recensement 2021 de la population

Vu les courriers de l'INSEE en date du 27 mai et 11 juin 2020 portant sur le recensement de la population en 2021 ; vu la proposition de Monsieur le maire de désigner Madame Nadine MOREAU, coordonnateur communal ; le conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** cette proposition et désigne Madame Nadine MOREAU, 1^{ère} adjointe au maire, déléguée aux services à la population, coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population de 2021 qui se déroulera du **21 janvier au 20 février 2021**.

LES FINANCES : Didier GEORGES, 2^{ème} adjoint

- **Demande de fonds de concours pour l'opération « extension du dispositif d'installation de caméras de vidéo-protection sur Trouy »**

Monsieur le maire informe l'assemblée que comme dans d'autres villes, notre commune est régulièrement confrontée à des incivilités tant sur Trouy bourg (EJMT, parkings publics...) que sur Trouy nord (Trouée verte, écoles...) et ce au détriment des enfants et des familles. Ces incivilités qui reflètent un manque de courtoisie et de respect pour autrui, se manifestent par des dégradations de biens publics, des attroupements engendrant des nuisances et un sentiment d'insécurité. Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal délibère et à la majorité absolue (25 voix pour et 2 abstentions : Agnès ROSE-DA COSTA et Philippe MOUTAUD) **A APPROUVÉ** le plan de de financement portant sur **l'opération « EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION PAR L'INSTALLATION DE 20 CAMERAS SUR TROUY NORD ET TROUY BOURG »** pour un montant total HT de **35 981.12 €** tel que ci-après présenté ; **SOLLICITE** pour cette opération une subvention **à hauteur de 17 631 €** auprès de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus au titre des fonds de concours 2018-2020 ; **PRÉCISE** que le montant des travaux a été inscrit au budget 2019 de la commune et sera reporté au BP 2020.

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT €
TRAVAUX	33 957,12		
6 caméras groupe scolaire Trouy nord	8 693,12	Fonds de concours	17 631,00
14 caméras espaces publics zone sportive et de loisirs Trouy bourg	24 378,30		
Antenne pour caméra salle des fêtes	885,70		
Installation poste de visionnage à la mairie	2 024,00	Apport ville de Trouy	18 350,12
TOTAL	35 981,12		35 981,12

LA COMMANDE PUBLIQUE

• **Approbation du MAPA 03-2020 « programme voirie 2020-2023 » et autorisation à donner au maire pour le signer**

Le conseil municipal délibère **A PRIS ACTE** du dossier de consultation tel que mis en ligne sur la plateforme www.centreofficielles.com, du rapport de présentation du MAPA n° 03-2020 et du calendrier prévisionnel de l'opération. **APPROUVE à l'unanimité** le MAPA n° 03-2020 et son attribution à la SAS COLAS CENTRE OUEST (18) pour un montant total de 777 020.74 € HT soit 932 424.89 € TTC. **AUTORISE** en conséquence Monsieur le maire à signer le Marché en découlant ainsi que toutes pièces s'y rattachant et **PRÉCISE** que les dépenses en découlant sont inscrites au budget de la commune dans le cadre d'une autorisation de programme prévoyant notamment une exécution prévisionnelle calendaire et budgétaire ainsi qu'il suit :

- 2020 : tranches ferme et optionnelle n° 1
- 2021 : tranches optionnelles N° 2 et 3
- 2022/2023 : tranches optionnelles N° 4 et 5

LA VOIRIE : Le maire, Franck BRETEAU et Marc SOUDY, 4^{ème} adjoint

LES RELATIONS AVEC LES CONCESSIONNAIRES DE RÉSEAUX

1. Délibération de principe permettant l'acceptation de plans de financements présentés par le SDE 18 pour engagement des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

2. Approbation des plans financement proposés par le SDE 18 pour la rénovation ou la réparation des éclairages publics

Le conseil municipal délibère et **A APPROUVÉ à l'unanimité** le montage financier tel que définis ci-dessous ; **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les plans de financements prévisionnels proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération et **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

LIBELLE TRAVAUX	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE
ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation EP suite panne rue de l'Espingole (AT 0474 et 0475)	2 172.50	1 086.50	1 086.50
ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation EP suite panne av de St Amand (AU 0705)	506.00	253.00	253.00

ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation EP suite panne allée du bois de Givray (BG 764.1 Et 764.2)	988.00	494.00	494.00
ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation EP Rue de la pertuisane (AS 0451)	1531.60	765.80	765.80
ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation EP suite panne Rue de l'espingle (AE 0494 et 0497)	1 200.40	600.20	600.20
ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation EP suite panne Rue de la pertuisane (AR 0427 et AS 0445)	1 200.40	600.20	600.20

**LE CENTRE DE LOISIRS : Nathalie IMBERT, conseillère municipale déléguée
Et conseillère communautaire suppléante**

LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS, DES SÉJOURS (été et petites vacances scolaires)

• **Fixation des vacances des animateurs séjours 2020/2021**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de TROUY emploie pour l'encadrement des différentes activités du Centre de loisirs, notamment durant les vacances scolaires des animateurs saisonniers, en moyenne :

- ⇒ 5 animateurs en moyenne et en fonction des réservations par séjour (Toussaint, février, Pâques et août)
- ⇒ 14 animateurs en moyenne et en fonction des réservations pour le mois de juillet
- ⇒ Cette année le nombre d'animateurs sera réduit durant l'été suite à la crise du COVID 19

Ces animateurs ont en général suivi une formation BAFA et proviennent de la commune de TROUY ou des communes partenaires. Conformément à la délibération n° 25 du 25 mars 2003, la rémunération des animateurs (trices) saisonnier(e)s sont rémunéré(e)s sur la base des vacances fixées chaque année selon un barème en référence à la délibération du 13 décembre 2002 auquel est appliquée une augmentation. Monsieur le maire propose une augmentation de 3 % des vacances.

Monsieur le maire propose de fixer le montant des vacances concernant l'encadrement temporaire des activités du service enfance municipal de TROUY pour les séjours 2020-2021 ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance responsable de groupe : une vacation de 63,46 € par jour travaillé (congés payés compris),**
- ⇒ **Animateur diplômé BAFA ou CAP petite enfance : une vacation de 57,15 € par jour travaillé (congés payés compris),**
- ⇒ **Animateur stagiaire BAFA : une vacation de 50,85 € par jour travaillé (congés payés compris),**
- ⇒ **Vacation nuit camping : 64,09 € par nuit**
- ⇒ **Vacation veillée : 32,57 € par veillée**

Le conseil délibère et **A APPROUVÉ à l'unanimité** le montant des vacances telles que susvisées.

• **Présentation des saisonniers été 2020**

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le recrutement de jeunes pour des emplois saisonniers durant la période estivale répond à une volonté municipale menée en direction des jeunes de Trouy :

- il s'agit de leur donner l'opportunité d'approcher la vie active dans leur commune, d'accéder, pour la plupart, à une première expérience professionnelle (mineurs) et ainsi de se constituer un petit budget pour financer leurs projets personnels.

Les saisonniers interviennent au sein du service technique principalement aux espaces verts. Leurs horaires et missions sont établis conformément à la réglementation en vigueur. Les saisonniers apportent une aide. Ils permettent en effet de mieux répartir les missions, de couvrir les besoins d'entretien journalier et d'apporter un renfort aux équipes placées en

sous-effectif en raison des congés d'été. Ainsi, depuis plusieurs années, la Ville fait appel à des jeunes, âgés entre 16 et 18 ans, habitant la Commune. Chaque jeune est recruté une seule fois afin de permettre chaque année le renouvellement des candidatures.

Pour l'été 2020 : 8 jeunes âgés de 16 à 18 ans, ont été reçus en entretien le 10 juin dernier par Monsieur Olivier MAUPETIT, conseiller municipal délégué aux espaces verts et au fleurissement de la Commune et par Monsieur Olivier VALLET, responsable du service technique.

En accord avec Monsieur le maire, 4 candidatures ont été sélectionnées.

Le budget est de 4 251.00 € toutes charges incluses. Les jeunes percevront un salaire net de 567.57 € selon la période d'emploi et seront équipés par la collectivité de chaussures de sécurité. Chaque saisonnier interviendra à raison de 17 h 30 par semaine sur les deux mois d'été du 6 juillet au 28 août 2020, correspondant à la période des vacances scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 19h45.

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire

Franck BRETEAU